



## **Mairie de Dembeni**

**15 Boulevard de la mairie**

**97660 DEMBENI**

**Tel : 02.69.62.15.81**

### **Marché de travaux**

## **Avis d'appel public à la concurrence**

#### **Objet du marché ordinaire**

**Aménagement du plateau polyvalent d'Iloni \_ Lot 03 Charpente  
couverture étanchéité bardage**

**Numéro de Marché : 2026-2600022**

**Pouvoir adjudicateur :**

Désignation :

Mairie de Dembeni

15 Boulevard de la mairie

BP 20

97660 DEMBENI

Téléphone : 02.69.62.15.81

E-Mail : [commandepublique@dembeni.fr](mailto:commandepublique@dembeni.fr)

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Profil d'acheteur :** <https://www.marches-securises.fr>

L'avis concerne un marché.

**Objet du marché :**

Aménagement du plateau polyvalent d'Iloni \_ Lot 03 Charpente couverture étanchéité bardage

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :non

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de travaux : Exécution

**Lieu principal d'exécution :**

Iloni Commune de Dembeni

Code NUTS : FRY50

**CPV global à la consultation****Code CPV Désignation**

**45261000-4** Travaux de charpente et travaux de couverture, et travaux connexes

**45261210-9** Travaux de couverture de toiture

**45261420-4** Travaux d'étanchéification

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché a une durée prévisionnelle de 12 mois.

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant du marché est de 5 %

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou éventuellement une caution personnelle et solidaire.

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 5 % du montant du marché.  
Une garantie à première demande pour le versement de l'avance est exigée.

### **Interdiction de soumissionner**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L. 225-102-4 du code de commerce qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance comportant les mesures prévues au même article L. 225-102-4, pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

L'acheteur exclut de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants

pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

### **Présentation de candidature :**

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

### **Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

#### **Capacité économique et financière :**

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

#### **Capacité technique et professionnelle :**

- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- Acceptation de références travaux datant de plus de cinq ans
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché

**Procédure : MAPA ouvert**

### **Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.
3. Critère Délais d'exécution pondéré à 20 %.

### **Modalités de mise en œuvre des critères**

## 1. Critère Prix des prestations

Apprécié au vu des informations suivantes :

- Montant de l'offre financière (acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires)

Apprécié au vu du montant de l'offre financière (acte d'engagement, décomposition du prix global et forfaitaire, détail estimatif des honoraires). La note N1 est proportionnée aux valeurs financières des offres. La meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale de 10. La note des autres candidats s'obtient selon la formule suivante :

$$Np = 10 \times \frac{\text{offre la moins - disante}}{\text{offre analysée}}$$

En cas de discordances constatées dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre ; le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec l'offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 2. Critère Valeur technique

Apprécié au vu des informations suivantes :

La valeur technique des offres sera appréciée à partir des 4 éléments techniques précisés ci-après et évalués chacun de manière indépendante au moyen d'une note variant de 0 à 4 sanctionnant les éléments fournis par le candidat au marché dans le mémoire technique établi par ses soins.

- Une note égale à 0, sera attribuée à l'élément technique considéré, si la qualité, la cohérence et la pertinence des éléments apportés par le soumissionnaire à propos de cet élément technique sont jugées faibles.
- Une note égale à 1 (ou 2), sera attribuée à l'élément technique considéré, si la qualité, la cohérence et la pertinence des éléments apportés par le soumissionnaire à propos de cet élément technique sont jugées moyennes.
- Une note égale à 2 (ou 4), sera attribuée à l'élément technique considéré, si la qualité, la cohérence et la pertinence des éléments apportés par le soumissionnaire à propos de cet élément technique sont jugées fortes.

La note N<sub>1</sub> attribuée à la valeur technique de l'offre sera obtenue en additionnant les notes de chacun des 4 éléments techniques. Elle pourra donc prendre les valeurs suivantes : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10.

Élément technique n°1 :

- connaissance du site par l'entreprise (notes possibles : 0, 1 ou 2).
- L'analyse de cet élément technique se fera à partir des éléments suivants apportés par le soumissionnaire dans son mémoire technique : analyse géographique du site par l'entreprise

(accessibilité, proximité de ses fournisseurs, localisation des zones de dépôt, installation de chantier.) analyse sommaire de l'existant (bâti, réseaux), effectuée par ses soins et intégration de photos du site.

#### Élément technique n°2 :

- Méthode d'organisation du chantier (notes possibles : 0, 2 ou 4).

L'analyse de cet élément technique se fera à partir des éléments suivants apportés par le soumissionnaire dans son mémoire technique :

- dispositions prévues en matière d'installation de chantier,
- moyens en matériel prévus, moyens humains prévus (encadrement et effectifs),
- méthodes de réalisation de travaux,
- dispositions prévues concernant la valorisation des matériaux extraits du site plan de circulation en concordance avec le phasage des travaux.

#### Élément technique n°3

- Dispositions envisagées par l'entreprise en terme de protection de l'environnement (notes possibles : 0, 1 ou 2).

L'analyse de cet élément technique se fera à partir des éléments suivants apportés par le soumissionnaire dans son mémoire technique :

- moyens prévus concernant la lutte contre la poussière,
- moyens prévus concernant la lutte contre le bruit,
- moyens et modalités prévus concernant le nettoyage du chantier,
- description des filières de traitement des matériaux excédentaires et des déchets.

#### Élément technique n°4

- Dispositions envisagées par l'entreprise en termes de sécurité et de sûreté (notes possibles de 0, 1 ou 2).

L'analyse de cet élément technique se fera à partir des éléments suivants apportés par le soumissionnaire dans son mémoire technique :

- Modalités prévues en vue de respecter le PGC (plan général de coordination),dispositions prévues vis à vis des riverains (accès entrée - sortie .),
- Dispositions prévues pour la protection des usagers de la rue et mise en place des panneaux de sécurité pour le maintien de la circulation des voies existantes pendant les travaux,
- Dispositions de sécurité et de sûreté prévues vis à vis des intrusions éventuelles de toute nature.

### **3. Critère Délais d'exécution**

Apprécié au vu des informations suivantes :

- Planning détaillant chaque tâche et leur durée
- Indication des dates de livraison des matériaux

$$Nd = 10 \times \frac{\text{Délais minimal proposé}}{\text{Délais de l'offre}}$$

Note globale sur 10 de chaque candidat sera calculée en appliquant les coefficients de pondération :

$$Note\ finale = (Np \times 0,40) + (Nv \times 0,40) + (Nd \times 0,20)$$

**Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence du marché : 2026-2600022

La présente consultation fait suite à une précédente consultation résiliée pour motif d'intérêt.

*Date d'envoi du présent avis à la publication* : 31/08/2026

*Date limite de réception des offres* : 02/10/2026 à 16:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Délivrance du DCE**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandant administratif et virement bancaire.

**Avis périodique :**

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :** Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Mamoudzou

**Conditions de remise des candidatures**

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

#### **Signature des documents transmis par le candidat**

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

#### **Autres Informations**

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**